

Rapport du Conseil de la magistrature (CDM) à l'attention de la Commission de justice (COJU) pour l'élection d'un juge cantonal par le Grand Conseil

1. Introduction

Le genre masculin utilisé dans le présent rapport a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture. Il désigne également les femmes et les hommes.

Les juges cantonaux et les procureurs membres du Bureau du ministère public sont élus par le Grand Conseil sur proposition de la Commission de justice après rapport du Conseil de la magistrature (art. 46 1^{re} ph. LCDM).

Les compétences de la Commission cantonale de recours en matière fiscale (CCRF) seront transférées au Tribunal cantonal à partir du 1^{er} janvier 2024. En conséquence, le Grand Conseil a créé un nouveau poste de juge cantonal. Lors d'une première séance du 2 décembre 2022, le CDM a déterminé les principes de la mise au concours et de l'examen des candidatures pour ce nouveau poste.

2. Composition du CDM

Les membres du CDM qui ont participé à l'examen des candidatures sont :

- Carole Melly-Basili, députée, présidente du CDM ;
- Gonzague Vouilloz, avocat, vice-président du CDM ;
- Monika Henzen, consultante en ressources humaines, présidente de la Commission des élections (CDE) ;
- Catherine Seppey, procureure, membre de la CDE ;
- Romaine Jean, consultante en communication, membre de la CDE ;
- Pierre Gapany, juge de district, membre de la CDE ;
- Christophe Joris, juge cantonal, membre du CDM.

Etaient absents lors des auditions des candidats :

- Graziella Walker Salzman, avocate, membre de la CDE ;
- Nicolas Dubuis, procureur général, membre du CDM.

3. Mise au concours

En prévision d'une élection, le Conseil de la magistrature met au concours le poste vacant dans le Bulletin officiel et les principaux quotidiens. Il peut, en outre, procéder à la mise au concours par d'autres moyens (art. 47 al. 1 LCDM). L'avis indique que les actes de candidature doivent être déposés dans un délai de 30 jours auprès du Conseil de la magistrature (art. 47 al. 2 LCDM).

La CDE s'est chargée de la mise au concours. Le texte suivant a été publié deux fois au Bulletin officiel du canton du Valais (23 décembre 2022 / 30 décembre 2022) et dans Le Nouvelliste (21 décembre 2022 / 27 décembre 2022) et une fois dans le Walliser Bote (22 décembre 2022). Il a aussi été publié, dès le 21 décembre 2022, à la bourse de l'emploi de l'Etat du Valais.

MISE AU CONCOURS

Conformément à la décision du Parlement, les compétences de la Commission cantonale de recours en matière fiscale seront transférées au Tribunal cantonal à partir du 1.1.2024. Le Conseil de la magistrature du Canton du Valais met au concours le poste suivant :

UN / UNE JUGE CANTONAL-E à 100% **Job Sharing possible**

Vos tâches :

Toutes les tâches et l'organisation du Tribunal cantonal sont essentiellement définies dans la loi sur l'organisation de la justice.

- Gestion organisationnelle et personnelle de la nouvelle cour de droit fiscal au Tribunal cantonal ;
- Activité judiciaire dans les cours de droit fiscal, de droit public et de droit des assurances sociales.

Votre profil :

- Être titulaire d'un brevet d'avocat-e. Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une pratique suffisante ;
- Très bonnes capacités rédactionnelles ;
- Longue expérience dans la justice et connaissances approfondies dans les domaines de la fiscalité et du droit fiscal sont un atout ;
- Esprit d'équipe et compétences sociales élevées, méthode de travail efficace et rapide, esprit de décision ;
- Langue : français avec de bonnes connaissances de la deuxième langue officielle.

Entrée en fonction :

1^{er} septembre 2023

Votre postulation, incluant une lettre de motivation, le curriculum vitae, les copies des diplômes, attestations et certificats, un extrait actuel du casier judiciaire et du registre des poursuites, une attestation de domicile, le formulaire de déclaration des liens d'intérêts et le formulaire officiel de candidature (les deux derniers formulaires sont disponibles sur le site web Emploi - Conseil de la magistrature - vs.ch) devra être adressée, par courriel, à postulation@cdm.vs.ch **jusqu'au 22 janvier 2023**.

Sion, le 21 décembre 2022

Conseil de la Magistrature du Canton du Valais

4. Dossiers déposés

Six personnes ont déposé leur candidature dans le délai imparti. Tous les dossiers répondent aux exigences formelles de la mise au concours.

Il s'agit (par ordre alphabétique) des personnes suivantes :

Claude-Emmanuel Dubey	Greffier, conseiller scientifique au Tribunal fédéral
Magali Fasel	Greffière au Tribunal cantonal vaudois
Frédéric Fellay	Greffier et juge-suppléant au Tribunal cantonal valaisan
Christian Salamin	Senior manager tax développement et responsable de mandats fiscaux
Veronica Trani	Greffière et juge-suppléante au tribunal des districts d'Hérens et Conthey

5. Examen des candidatures

5.1. Conditions d'éligibilité, exigences d'honorabilité et de solvabilité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie que les conditions d'éligibilité arrêtées par la LOJ, ainsi que les exigences d'honorabilité et de solvabilité liées à la fonction sont réalisées (art. 47 al. 3 let. a LCDM).

Pour être nommé juge cantonal, juge de district, juge des mineurs, juge des mesures de contrainte, juge de l'application des peines et mesures, procureur général, procureur général adjoint, premier procureur, procureur, substitut, suppléant de ces magistrats ou greffier, il faut être titulaire du brevet d'avocat (art. 27 al. 1 LOJ). Les titulaires d'une licence, master ou doctorat en droit, ou d'un titre universitaire équivalent sont éligibles à condition de justifier d'une formation pratique suffisante (art. 27 al. 2 LOJ).

Aucun des candidats ne figure au casier judiciaire suisse, ni au registre des poursuites de son domicile. A la date de l'adoption du rapport, le CDM n'avait pas connaissance d'une sanction ou d'une procédure en cours à l'encontre d'un candidat exerçant une activité soumise à une surveillance disciplinaire.

Le CDM ne retient pas les candidatures de _____ et de Christian Salamin. Ni l'un ni l'autre ne sont titulaires du brevet d'avocat.

En revanche, Claude-Emmanuel Dubey, Magali Fasel, Frédéric Fellay et Veronica Trani, titulaires d'un brevet d'avocat, sont éligibles à la fonction de juge cantonal.

5.2. Auditions

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature auditionne les candidats qu'il a retenus sur la base des dossiers (art. 47 al. 3 let. d LCDM).

Le CDM a décidé, le 25 janvier 2023, d'auditionner les quatre candidats éligibles qu'il a entendus le 3 février 2023.

5.3. Evaluation des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature évalue les candidatures (art. 47 al. 3 let. c LCDM).

Le CDM est d'avis que les compétences professionnelles constituent le critère essentiel pour la décision du Grand Conseil. Selon le CDM, il est important, pour le poste au concours, d'élire une personne qui dispose d'une grande expérience dans l'activité judiciaire en général et dans le domaine du droit fiscal en particulier.

Le CDM a soumis les deux candidats qui lui ont paru le mieux correspondre à ces critères objectifs à un assessment psychologique spécialement axé sur la personnalité et l'expérience de direction. Cet examen a été réalisé par un prestataire de services externe (OTP) disposant d'une longue expérience dans la planification et les décisions de succession pour les postes de cadres, les procédures de recrutement et de sélection ainsi que les évaluations de développement. La société OTP est par ailleurs familiarisée avec les exigences spécifiques de l'administration publique. L'objectif de l'assessment était de comparer les compétences et les expériences professionnelles avec les exigences et les défis inhérents à la fonction de juge cantonal. Outre les auditions organisées par le CDM, les résultats de ces tests doivent constituer une base supplémentaire pour la prise de décision. Conformément à la réglementation sur la protection des données, le CDM a uniquement reçu un profil des candidats examinés ainsi qu'un aperçu comparatif.

5.3.1. Résumé des candidatures

CLAUDE-EMMANUEL DUBEY

Né en 1966, il a obtenu son diplôme d'avocat en 1993 dans le canton de Fribourg. Il a exercé cette profession durant trois ans (2003-2005). Il a toutefois principalement travaillé en qualité de greffier, d'abord au sein de la cour de droit fiscal du Tribunal cantonal fribourgeois (1995-2001), puis pour la 1^{re} Cour de droit public (qui traite notamment les recours en matière de finances publiques et de droit fiscal) du Tribunal fédéral (2001-2003 et depuis 2005) où il exerce, en sus de la fonction de greffier, la fonction de conseiller scientifique depuis 2012. Il a par ailleurs présidé (2010-2016) le « Tribunal neutre » du canton de Vaud (autorité compétente notamment en matière disciplinaire et de récusation de magistrats ou lorsqu'aucun autre tribunal ne peut être saisi d'une affaire).

Ce candidat bénéficie d'une solide expérience en matière de rédaction de décisions de justice dans le domaine du droit administratif, en particulier du droit fiscal. Comme ancien président du « Tribunal neutre », il dispose aussi d'une certaine expérience de magistrat. Enfin, sa position actuelle de conseiller scientifique auprès du Tribunal fédéral l'amène à diriger une petite équipe de collaborateurs.

MAGALI FASEL

Née en 1985, elle a obtenu son brevet d'avocat en 2011 dans le canton du Valais. Elle exerce depuis 2012 la fonction de greffière auprès de la Cour de droit administratif et public du canton de Vaud. Actuellement, elle traite principalement d'affaires de droit fiscal. Depuis 2016, elle assume également des tâches de coordination administrative et de formation des nouveaux greffiers. Elle suit une formation en vue d'obtenir le diplôme fédéral d'expert fiscal.

Cette candidate dispose d'une bonne expérience en matière de rédaction de décisions de justice dans le domaine du droit administratif, en particulier du droit fiscal. Elle exerce également une fonction d'encadrement. Elle n'a par contre aucune expérience de magistrat.

FREDERIC FELLAY

Né en 1981, il a obtenu son brevet d'avocat en 2008 dans le canton du Valais. Il a travaillé une année comme juriste fiscaliste auprès de l'Administration fédérale des contributions (décembre 2008 à décembre 2009). Depuis 2010, il travaille en qualité de greffier auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal valaisan. Depuis 2016, il exerce en plus la fonction de juge-suppléant auprès de cette même Cour.

Ce candidat est au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine de la fiscalité et dispose d'une bonne expérience en matière de rédaction de décisions de justice en droit administratif. Comme juge-suppléant, il assume déjà une fonction de magistrat. Enfin, il connaît le fonctionnement du Tribunal cantonal valaisan pour lequel il travaille depuis plus de 10 ans.

VERONICA TRANI

Née en 1985, elle a obtenu son diplôme d'avocat en 2012. Elle est aussi titulaire d'un brevet fédéral en assurances sociales. Elle a travaillé comme juriste auprès de l'Office cantonal AI du Valais (2013-2015), auprès de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU (2015) et de la Direction du Service de l'application des peines et des mesures (2016-2019). Depuis 2019, elle travaille comme greffière et juge-suppléante auprès du tribunal des districts d'Hérens et Conthey. Elle est également présidente depuis 2017 de la Commission de libération conditionnelle pour mineur et membre depuis 2020 de la Commission cantonale de recours en matière fiscale.

Cette candidate assume déjà une fonction de magistrate comme juge-suppléante de première instance. Elle a de l'expérience dans le domaine des assurances sociales et elle est membre de l'autorité actuelle de recours en matière fiscale. Ses expériences professionnelles dans le

domaine de la justice sont toutefois récentes et principalement tournées vers les matières civiles et pénales.

5.3.2 Résultats de l'assessment

Les candidats Claude-Emmanuel Dubey et Frédéric Fellay ont été soumis à un assessment dont il ressort que tous deux disposent d'une personnalité qui satisfait aux exigences du profil recherché, sans que l'un ne se soit démarqué de l'autre.

5.3.3 Résultats de l'évaluation

Lors de la séance plénière du 3 mars 2023, le CDM a évalué les candidatures comme suit :

Correspondent au profil recherché	Claude-Emmanuel Dubey
	Frédéric Fellay
Ne correspondent pas au profil recherché	Magali Fasel
	Véronica Trani

Claude-Emmanuel Dubey et Frédéric Fellay ont paru le mieux correspondre aux critères objectifs décrits précédemment, à savoir disposer d'une grande expérience dans l'activité judiciaire en général et dans le domaine du droit fiscal en particulier.

6. Exigences de représentativité

Lors de l'examen des candidatures, le Conseil de la magistrature vérifie l'incidence de chaque candidature sur les exigences de représentativité arrêtées par la LOJ (art. 47 al. 3 let. b LCDM).

Les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales de première et de deuxième instances, et du ministère public (art. 29 al. 1 LOJ). En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes (art. 29 al. 2 LOJ).

6.1. Situation de départ

L'effectif des juges cantonaux à la date de l'adoption du rapport est le suivant (par ancienneté) :

Nom	Sexe	Langue	Domicile	Force politique
Jean-Bernard Fournier	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Jérôme Emonet	Masculin	F	Bas-Valais	Le Centre
Lionel Seeberger	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre
Thomas Brunner (jusqu'au 31.5.23)	Masculin	A	Haut-Valais	NEO - Die sozialliberale Mitte
Bertrand Dayer	Masculin	F	Valais central	PS/Gauche citoyenne
Christophe Joris	Masculin	F	Bas-Valais	UDC
Thierry Schnyder	Masculin	A	Haut-Valais	NEO - Die sozialliberale Mitte
Camille Rey-Mermet	Féminin	F	Bas-Valais	PS/Gauche citoyenne
Béatrice Neyroud	Féminin	F	Valais central	PLR
Florence Troillet	Féminin	F	Bas-Valais	PLR
Candido Prada	Masculin	F	Valais central	Les Verts
Christian Zuber	Masculin	F	Valais central	Le Centre
Michael Steiner (dès le 1.6.23)	Masculin	A	Haut-Valais	Le Centre

Il y a actuellement 12 juges cantonaux. Il est rappelé que le poste à pourvoir est un nouveau poste qui portera ce nombre à 13.

6.2. Egalité entre les femmes et les hommes

Actuellement, sur les 12 postes de juge cantonal, 3 sont occupés par des femmes et 9 par des hommes.

6.3. Langue

Sur la base des statistiques de la Commission cantonale de recours en matière fiscale, on peut prévoir qu'en moyenne, 3/4 des affaires de la nouvelle Cour fiscale seront traitées en français et 1/4 en allemand.

6.4. Régions et forces politiques

6.4.1. La répartition de 13 juges conforme à celle de la population dans les trois régions du canton est la suivante :

	Population résidente au 31.12.2021	Magistrats
Haut-Valais	84'764	3
Valais central	140'021	5
Bas-Valais	128'424	5
Canton	353'209	13

Actuellement, sur 12 juges cantonaux, 3 sont domiciliés dans le Haut-Valais, 4 dans le Valais central et 5 dans le Bas-Valais.

Les candidats éligibles sont domiciliés dans les régions suivantes :

Claude-Emmanuel Dubey	Bas-Valais
Magali Fasel	Vaud (prête à s'établir en Valais en cas d'élection)
Frédéric Fellay	Bas-Valais
Veronica Trani	Valais central

6.4.2. Compte tenu des forces politiques en présence au Grand Conseil, la répartition arithmétique de 13 juges au TC est la suivante (un poste pour 10 sièges et le solde au plus fort reste):

	Sièges au Grand Conseil (à la date de l'adoption du rapport)	Juges cantonaux
Le Centre et NEO - Die sozialliberale Mitte	48	5
PLR	27	3
UDC	22	2
PS/Gauche citoyenne	20	2
Les Verts	12	1
Indépendants	1	-
Total	130	13

Les principales forces politiques sont actuellement représentées comme suit au sein du TC :

	Juges cantonaux (à la date de l'adoption du rapport)
Le Centre et NEO - Die sozialliberale Mitte	6
PLR	2
UDC	1
PS/Gauche citoyenne	2
Les Verts	1
Total	12

Les candidats appartiennent ou, à tout le moins, ont manifesté leurs sympathies, aux formations politiques suivantes :

Claude-Emmanuel Dubey	Le Centre
Magali Fasel	Aucune
Frédéric Fellay	Le Centre
Veronica Trani	PLR

6.4.3. Le CDM s'est livré à cette analyse de représentativité parce que la loi lui en fait l'obligation. Toutefois, il considère que la priorité du Grand Conseil doit être d'élire à la présidence de la nouvelle Cour fiscale la personne qu'il estimera la plus compétente à cette fonction. Par conséquent, il préconise que les critères de représentativité ne soient pas pris en considération pour la présente élection.

7. Transmission du rapport à la COJU et publication

Le Conseil plénier du CDM a adopté son rapport le 31 mars 2023.

Le rapport est transmis à la COJU afin que celle-ci puisse adresser ses propositions au Grand Conseil en vue de l'élection d'un juge cantonal. Simultanément, le rapport est publié sur le site internet du CDM.

Sion, le 31 mars 2023

Me Carole Melly-Basili
Présidente du Conseil de la magistrature